



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

| Nombre de membres<br>du conseil |    |
|---------------------------------|----|
| En exercice                     | 24 |
| Présents                        | 17 |
| Votants                         | 21 |
| Pouvoirs                        | 4  |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **PRÉSENTS :**

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

### **ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. THOUVENIN de VILLARET.

### **POUVOIRS :**

Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

### **Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n°D30\_20 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise dans le cadre de cette délégation et qui a été transmise par mail dans son intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

### **Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 7 octobre 2025 :**

- **Décision budgétaire portant virements de crédits de chapitre à chapitre**  
(Décision n° D98\_25 du 05/11/2025)



## AR Prefecture

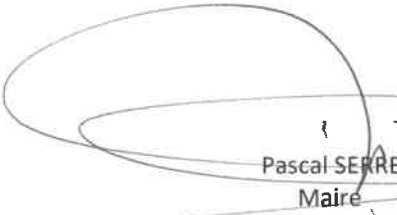
024-212401020-20251125-D100\_25-DE  
Reçu le 27/11/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 novembre 2025.

### Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **27 NOV. 2025**
- Publiée le : **27 NOV. 2025**

  
Pascal SERRE  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

